

Inventaire de la maison

Connaissez-vous tout le contenu de votre maison? Connaissez-vous la valeur de son contenu?

Il est très important que vous ayez cette information en main au moment de produire une réclamation, que ce soit à la suite d'un incendie ou d'un vol. Ces renseignements vous seront également utiles pour déterminer si vous êtes suffisamment couverts.

En cas de réclamation, le fait d'avoir une liste détaillée du contenu de votre maison en facilitera d'autant le règlement et vous procurera une tranquillité d'esprit en sachant que tous vos biens ont été inventoriés. Si vous n'avez pas une telle liste, il est fort probable que vous ne pourrez pas vous rappeler avec précision tous vos biens.

Dressez une liste de vos biens en procédant pièce par pièce et en leur attribuant une valeur approximative. C'est une bonne idée d'indiquer les numéros de modèle et de série des effets de grande valeur. Accompagnez cette liste de photos et(ou) de vidéos de vos biens. Les appareils photo numériques conviennent parfaitement pour documenter vos biens, car ils vous permettent d'enregistrer les fichiers sur un CD ou un DVD, que vous conserverez à l'extérieur de la maison et que vous pourrez transmettre à une personne de confiance. Rappelez-vous cependant de mettre cette liste à jour au fur et à mesure que vous faites de nouvelles acquisitions.

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) vous propose un excellent formulaire type que vous pouvez utiliser pour documenter vos biens. Il vous suffit de vous rendre dans le site du BAC à l'adresse suivante :

www.knowyourstuff.org/iii/ibc_login.html

Pour vous aider à recouvrer vos biens, il est très utile de faire graver ou buriner vos renseignements personnels (tels vos nom et adresse ou votre numéro de permis de conduire) sur vos biens. Cette mesure sert également à décourager les voleurs qui souhaitent revendre rapidement vos biens. Ainsi identifiés, vos biens seront certainement moins attrayants pour eux.

Quels outils pouvez-vous utiliser pour l'identification de vos biens?

Il peut s'agir d'outils de gravure, de marqueurs invisibles ou même de marqueurs permanents. La préférence ira aux objets de valeur qui sont facilement transportables, notamment les bicyclettes, les appareils électroniques, les bijoux, les outils électriques, les instruments de musique et l'équipement sportif.

Vérifiez auprès du service de police de votre municipalité des possibilités d'emprunter un burin ou d'obtenir des étiquettes indiquant que vos biens portent une identification personnelle. Voilà une mesure qui sert assurément à éloigner les voleurs.



La sécurité de votre entreprise en tête



Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.

ENSEMBLE DANS LA PRÉVENTION · ENSEMBLE DANS LA PRÉVENTION · ENSEMBLE DANS LA PRÉVENTION



La sécurité de votre entreprise en tête